

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 81-106 du 11 Avril 1981

portant création de la Commission
de vérification de la gestion finan-
cière, administrative et comptable
de la Société Nationale des Fruits
et Légumes (SONAFEL).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le Décret n° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Il est créé une commission chargée de vérifier la
gestion financière, administrative et comptable de la Société
Nationale des Fruits et Légumes (SONAFEL).

Article 2. - La composition de la commission est la suivante :

Président : Le Ministre de l'Inspection des Entreprises
Publiques et Semi-Publiques

Membres : Camarades - BIDOUZO Barnabé (I G E)
- DOKO Kassa Sévérin, (M F E E P)
- TOHON René, (M P S A E)
- LISSANOU Simon, Commissaire des
Forces de Sécurité Publique,

Article 3. - La commission a pour tâche de procéder de façon
exhaustive à la vérification de la gestion Financière, administra-
tive et comptable de la Société Nationale des Fruits et Légumes
(SONAFEL).

Article 4. - Les conclusions de la commission doivent être déposées
au Chef de l'Etat le 11 Mai 1981, délai de rigueur.

.../...

Article 5. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 11 Avril 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 4 SGG 4 Président et Membres 5 .